

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MAI 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge le terme fixé pour la réduction du personnel de la cour d'appel de Bruxelles et des tribunaux de première instance de Tournay et de Charleroy.

*(Voir les N° 291, session 1846-1847, et 293, session 1847-1848 de la Chambre
des Représentants, et le N° 235 du Sénat.)*

MESSIEURS ,

Le Gouvernement a proposé de proroger de nouveau jusqu'au 15 octobre 1855, le terme fixé pour la réduction du personnel de la Cour d'Appel de Bruxelles et des Tribunaux de première instance de Tournay et de Charleroy, qui avait déjà été prorogé précédemment par la loi du 26 septembre 1842, à l'époque du 15 octobre 1847. La Chambre des Représentants a fixé le nouveau terme au 15 octobre 1852.

Le Gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de maintenir encore l'augmentation temporaire de la Cour d'appel de Bruxelles, afin de s'assurer si la nécessité de cette augmentation continuerait à se faire sentir.

Votre Commission, Messieurs, vous fait observer qu'il résulte des renseignements et du tableau joints à l'exposé des motifs, que les causes arriérées restant à juger par la Cour d'Appel de Bruxelles, qui, au 15 août 1836, s'élevaient à 848, se sont trouvées réduites au 15 août 1846 à 379; en présence de cette grande diminution, deux membres ont pensé que l'absolue nécessité de la prorogation, en ce qui concerne la Cour d'Appel de Bruxelles, ne leur paraissait pas bien démontrée, cependant ils ne proposent pas d'amendement au Projet de loi.

Quant à ce qui concerne les tribunaux de Tournay et de Charleroy, il résulte des mêmes renseignements, que les causes qui ont motivé l'augmentation de leur personnel n'ont pas cessé d'exister, d'autant moins que les affaires correctionnelles présentent malheureusement une grande augmentation. A Tournay, le chiffre de ces affaires a été de 38 pour cent plus élevé, année moyenne, pendant les 5 dernières années, que pendant les 5 années précédentes.

A Charleroy le nombre en est doublé depuis dix ans; aussi, d'après un tableau dressé par le greffier en chef de ce tribunal, *des sommes versées dans*

(2)

les caisses du trésor à l'occasion du tribunal de Charleroy pour droits d'enregistrement et autres, etc., il résulte que de l'année 1833 à 1837, ces sommes se sont élevées en total à 162,574 francs, tandis que de 1843 à 1847 elles se sont élevées à 577,822 francs.

Votre Commission, Messieurs, trouve le Projet de loi suffisamment motivé et elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Comte J. B. D'HANE.

Le Baron A. DAMINET.

D'HOOP.

ED. DE ROUILLE, Rapporteur.